

## **Le Service de l'agriculture**

En application de l'article 17 de l'ordonnance cantonale du 20 juin 2007 sur l'agriculture et le développement rural (OcAgr), le service de l'agriculture soumet à l'enquête publique les mesures de protection des troupeaux portant sur l'aménagement de cabanes de berger pour les alpages concernés des communes d'Evionnaz, d'Orsières, de Liddes, du Val de Bagnes, de Nendaz, d'Anniviers et de Savièse.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles en vue de l'approbation du projet, peut être consulté durant 30 jours auprès du greffe communal des communes concernées, ainsi qu'auprès de l'Office des améliorations structurelles à Châteauneuf/Sion, durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée et en deux exemplaires, au Département de l'économie et de la formation, service de l'agriculture, office des améliorations structurelles, case postale 437, 1951 Sion, dans les 30 jours dès la présente publication.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions de la Confédération, la légitimation à formuler opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr).

Châteauneuf/Sion, le 26 mars 2021

**Service de l'agriculture  
Office des améliorations  
structurelles**